

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de réfection de la chaussée ont lieu sur la N86 jusqu'au 19 juin 2026 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 : du 29 mai au 20 juin 2026, le quartier Cresse de Lorichamps (rues de la Cressonnière, de la Centaurée, de la Cardamine) sera fermé à la circulation, excepté circulation locale.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par le SPW ou les entreprises en charge des travaux.

Art 3 : La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 28 mai 2026

Le Bourgmestre,




Nicolas GREGOIRE